

Bonjour,

2023 est une année durant laquelle beaucoup de CSE vous être renouvelés.

Or, lors d'un renouvellement, les représentants du personnels « entrants et sortants » disposent de droits à « entretien » (L214-5 du code du travail).

1) L'entretien individuel optionnel en début de mandat, pour les représentants nouvellement élus/désignés

Les représentants du personnel élus titulaires, mais aussi les titulaires d'un mandat syndical (délégué syndical, représentant de section syndicale, représentant syndical au CSE) peuvent demander, en début de mandat, à bénéficier d'un entretien individuel avec l'employeur.

Cet entretien porte sur les modalités pratiques d'exercice du mandat dans l'entreprise au regard de l'emploi occupé.

Le salarié peut s'y rendre accompagné d'une personne de son choix appartenant au personnel de l'entreprise.

Cet entretien est différent de l'Entretien Professionnel (qu'il ne remplace pas).

Par exemple les sujets suivants peuvent être abordés :

- Accès aux locaux de l'entreprise ; à certaines parties des locaux (accessibilité, protection EPI, règles de sécurité, etc)
- Moyens de diffusion d'information disponibles (affichages, messagerie d'entreprise, site internet des IRP ...)
- Modalités d'utilisation des heures de délégation (procédure d'information, délai, suivi, mutualisation possible entre représentants...)

2) L'entretien individuel obligatoire de fin de mandat

Les mêmes représentants du personnel disposent d'un droit à entretien de fin de mandat ; qui doit avoir lieu à l'initiative de l'employeur.

L'objectif de l'entretien est de convenir des modalités de reprise d'activité « à temps plein » ; ou pour le moins à temps majoré ; en recensant les compétences acquises au cours du mandat et en précisant le cas échéant les modalités de valorisation de l'expérience acquise.

- Dans les entreprises de plus de 2000 salariés : chaque représentant du personnel doit être convoqué
- Dans les entreprises de moins de 2000 salariés : doit être convoqué le représentant du personnel dont le nombre d'heures de délégation dépasse 30 % de sa durée contractuelle de travail.

Bien à vous



Laurent COUPPECHOUX
 Responsable de projets Emploi Formation
 P +33 (0)6 37 31 44 42
 laurent.couppechoux@nae.fr



www.nae.fr   

745 Avenue de l'Université - Bâtiment CRIANN
 F - 76800 Saint-Etienne du Rouvray
 T +33 (0)2 32 80 88 00



Ce message et toutes les pièces jointes sont confidentiels et/ou couverts par le secret professionnel et transmis à l'intention exclusive de ses destinataires. Toute modification, édition, utilisation ou diffusion non autorisée est interdite. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en informer son émetteur ou le signaler à direction@nae.fr. NAE décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été altéré, déformé, falsifié ou encore édité ou diffusé sans autorisation. Si l'objet de ce message est indiqué comme « privé », son contenu est sous la seule responsabilité de son auteur.

IMPORTANT : Si vous recevez ce mail en dehors de vos jours d'activité, vous n'avez pas à y répondre immédiatement, sauf en cas d'urgence exceptionnelle.





Job dating

Étudiants / Entreprises

23/05 : Informatique

24/05 : Électronique communicante et systèmes embarqués

25/05 : Matériaux et mécanique

[EN SAVOIR PLUS](#)





SALON DU BOURGET
PARIS AIR SHOW

DU 19 AU 25
JUN 2023

RETROUVEZ-NOUS
HALL 2B
Stand DE-76



EMBARQUEZ POUR L'AÉRO

www.laerorecrite.fr

**L'AÉRO
RECRUTE.FR**